

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

95 95 70

PRESENTS 57
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 25

Vote Pour : 70
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

13 SEPTEMBRE 2022

Date d’Affichage

13 SEPTEMBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Claire FITA à Blaise AZNAR, Philippe ISSARD à Claire VILLENEUVE, Régine MOULIADÉ à Jacques VIGOUROUX, Christel PALIS à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Martine SOUQUET, Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Bertrand BOUYSSIE, Arielle BRUN, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Jacques TISSERAND

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°200_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Avenant n°5 au lot 1 Marché de travaux de construction de l’école de Montgaillard

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux de construction de l’école à Montgaillard » ont été attribués le 19 octobre 2020 avec un délai d’exécution fixé au 22 avril 2022.

Pour le lot n°1 – VRD Espaces verts attribué à la SARL SGTP LACLAU, suite à l'avenant n°1 validé en bureau du 21 juin 2021 ayant acté une moins-value suite au remplacement de plusieurs prestations, suite à l'avenant n°2 validé en bureau du 13 décembre 2021 ayant acté une plus-value concernant le raccordement de l'école au système d'assainissement, suite à l'avenant n°3 validé en bureau du 11/04/2022 ayant acté la prolongation du marché jusqu'au 31/07/2022, et suite à l'avenant n°4 ayant acté une plus-value concernant des aménagements périphériques et notamment les travaux liés au chemin le long de l'école, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour terminer les abords de l'école par la pose de bordures, le reprofilage du chemin permettant l'accès des véhicules de service jusqu'au local technique.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value d'un montant de 3 925.00 € HT, soit une plus-value de 1.32 %, et une plus-value cumulée pour les avenants 1 à 5 de 16.32 %.

Le montant cumulé de ces avenants engendrant une augmentation du montant initial du marché supérieure à 15 %, cet avenant nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** l'avenant 5 au lot n°1 – VRD Espaces verts attribué à la SARL SGTP LACLAU pour un montant de 3 925.00 € HT pour des travaux en plus-value relatifs au marché « Travaux de construction de l'école à Montgaillard »,

Titulaire	Lot	Montant initial du marché	Avenant 1 €HT	Avenant 2 €HT	Avenant 3 €HT	Avenant 4 €HT	Avenant 5 €HT	Cumul des avenants en %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SARL SGTP LACLAU	01	298 293,30	- 5 846.50	11 188.00	Prolongation jusqu'au 31/07/22 Sans incidence financière	39 404.00	3 925.00	16.32 %	346 963.80 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **03 OCT. 2022**

- et publication/affichage/notification

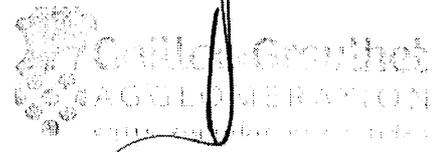
Le **03 OCT. 2022**

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».